



Assemblée générale

AG/PAL/1071

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

LE BUREAU DU COMITÉ DES DROITS INALIÉNABLES DU PEUPLE PALESTINIEN S'INQUIÈTE DE LA DÉGRADATION DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

(Adapté de l'anglais)

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien exprime son inquiétude face à la détérioration de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Il estime que cela pourrait freiner l'élan politique donné par les efforts récents de la communauté internationale qui encouragent la reprise du processus de paix, comme la Conférence d'Annapolis et la Conférence des donateurs qui a eu lieu à Paris.

Les opérations militaires israéliennes de routine en Cisjordanie et les frappes aériennes dans la bande de Gaza, l'extension de la colonisation à Jérusalem-Est et à ses alentours, la poursuite de la construction du mur en Cisjordanie, ainsi que le blocus et les sanctions imposés dans la bande de Gaza, perturbent la mise en œuvre de l'« engagement commun » pris par les parties à Annapolis et sont contraires aux obligations d'Israël en vertu de la Feuille de route. En outre, des centaines de points de contrôle en Cisjordanie risquent de bloquer l'aide économique.

Le Bureau du Comité note aussi la dégradation de la situation économique et humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, soulignant que c'est la population de la bande de Gaza qui souffre le plus du fait de la fermeture du Territoire. Plus de la moitié de la population palestinienne vit dans la pauvreté et les besoins humanitaires de base sont réels. Le Bureau du Comité rappelle donc à Israël qu'en tant que puissance occupante, il a la responsabilité de protéger les civils sous son occupation, comme prévu par la quatrième Convention de Genève de 1949.

Le Bureau du Comité a été particulièrement perturbé par la décision de la Cour suprême d'Israël, en date du 30 janvier 2008, qui confirme une décision prise en 2007 par le Gouvernement visant à réduire la fourniture d'électricité et de combustible dans la bande de Gaza. Cela équivaut à une punition collective infligée à l'ensemble des Palestiniens.

Le Bureau du Comité réitère sa condamnation des assassinats de civils innocents des deux côtés, dont ceux résultant des opérations israéliennes et des tirs de roquettes depuis Gaza. En même temps, il considère inacceptable et injuste que la population civile de la bande de Gaza soit asphyxiée économiquement à cause des actions d'un petit nombre de groupes militants. Il soutient la proposition de l'Autorité palestinienne d'endosser, pour la partie palestinienne, la responsabilité de tout passage de la frontière de la bande de Gaza.

Le Bureau du Comité regrette profondément l'incapacité du Conseil de sécurité qui, lors d'une réunion récente, n'a pas réussi à agir, une fois de plus, en fonction de ses responsabilités face à la grave situation dans les territoires palestiniens occupés.

Il en appelle à la communauté internationale pour qu'elle continue à apporter une aide humanitaire d'urgence dans ces territoires. Il est encouragé par les généreuses promesses de dons faites à la Conférence de Paris en 2007. Il s'est aussi félicité de l'appel consolidé de 2008 et de l'annonce de la Commission européenne qui prévoit la mise en place d'un nouveau mécanisme de canalisation des contributions au Plan palestinien de réforme et de développement, après le succès du Mécanisme international temporaire.

Le Bureau du Comité appelle la communauté internationale à agir de toute urgence et de façon décisive, afin de faire avancer le processus de paix pour arriver à un règlement juste et durable de la question palestinienne, grâce à la création d'un État palestinien viable et souverain, avec les frontières de 1967. La solution doit se baser sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003).

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel